



Parce que le handicap ne doit pas être un obstacle aux loisirs.

CONDITIONS GÉNÉRALES – FONDATION LOISIRS POUR TOUS

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des prestations proposées par la Fondation Loisirs Pour Tous (ci-après "la Fondation"), incluant les activités encadrées (sorties, sports adaptés) et la location de matériel (engins de glisse, vélos adaptés, etc.). Toute réservation implique l'acceptation sans réserve de ces conditions par le bénéficiaire, son accompagnant et/ou son représentant légal.

2. CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

- 2.1. Nos tarifs s'entendent nets, TTC (la Fondation n'est pas soumise à la TVA).
- 2.2. Différenciation Membres : Les tarifs "Membres du cœur" bénéficient d'un parrainage partiel par la Fondation. Pour en profiter, l'inscription au cœur de la Fondation et le paiement de la cotisation annuelle doivent être à jour.
- 2.3. Inclus dans les tarifs activités : Location de l'engin, matériel de protection et de sécurité, salaire du pilote/moniteur, frais de coordination.
 - Pour les activités de montagne (glisse, Cimgo, etc.), les frais de remontées mécaniques sont pris en charge pour le bénéficiaire, son accompagnant et le pilote.
- 2.4. Non inclus : Le transport des participants vers le lieu de l'activité, les frais de repas et tout équipement personnel non spécifié comme fourni.

3. SANTÉ, APTITUDE ET GESTION DES RISQUES (CLAUSE ESSENTIELLE)

- 3.1. Nature de l'activité : Les activités proposées se déroulent en extérieur (montagne ou plaine). Bien que la Fondation mette tout en œuvre pour réduire les risques au maximum (pilotes formés, matériel contrôlé, encadrement professionnel), le sport reste par nature une activité comportant des risques inhérents (chutes, secousses, aléas naturels) qui ne peuvent être totalement exclus.
- 3.2. Devoir d'information médicale : Il est impératif que le bénéficiaire (ou son représentant légal) renseigne de manière complète et honnête toute information utile sur son état de santé lors de l'inscription. Cela inclut notamment :
 - La prise de médicaments d'urgence (ex: traitement contre l'épilepsie, inhalateurs, etc.).
 - Les fragilités particulières, allergies graves ou contre-indications médicales.
- 3.3. Certification d'aptitude : En acceptant les présentes conditions et en procédant à la réservation, le bénéficiaire (ou son représentant légal) certifie sur l'honneur que

le participant est médicalement apte à réaliser l'activité choisie.

3.4. Avis médical : En cas de doute, même minime, sur l'aptitude physique ou médicale du participant, il incombe exclusivement au bénéficiaire de solliciter un avis médical préalable avant toute inscription. La Fondation se réserve le droit de refuser un participant si son état de santé semble incompatible avec la sécurité de l'activité, sans remboursement des frais engagés.

3.5. Responsabilité : La responsabilité de l'évaluation de l'aptitude du participant incombe entièrement au bénéficiaire, à son accompagnant et/ou à son représentant légal. La Fondation ne saurait être tenue responsable des incidents liés à une condition médicale non déclarée ou à une inaptitude non détectée.

4. CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

La Fondation propose des activités tout au long de l'année et s'engage à les maintenir par tous les temps, sous réserve de conditions météorologiques extrêmes mettant en danger la sécurité (voir art. 5). En conséquence, toute annulation initiée par le bénéficiaire entraîne la facturation de frais selon le barème dégressif suivant, basé sur la date de réception de l'annulation écrite :

- Plus de 7 jours (1 semaine) avant l'activité : Aucun frais.
- Entre 7 jours et 3 jours avant l'activité : 50 % du montant total de la prestation.
- La veille de l'activité : 80 % du montant total de la prestation.
- Le jour même de l'activité ou "no-show" : 100 % du montant total de la prestation.

Exception médicale : Aucune facturation ne sera appliquée en cas d'annulation pour raison de santé imprévisible survenant dans les 48h, sur présentation d'un certificat médical exigé par la Fondation.

5. ANNULATION PAR LA FONDATION ET MÉTÉO

5.1. Principe "Tous temps" : Les activités ont lieu par tous les temps (pluie, neige, froid, chaleur). Il est de la responsabilité impérative du participant et de l'accompagnant de se munir de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour et à la pratique sportive (voir art. 6).

5.2 Décision de sécurité : Seule la Fondation, par la voix de ses responsables ou du pilote/moniteur en charge, est habilitée à décider de l'annulation ou du report d'une activité en cas de conditions météorologiques dangereuses (orage violent, risque d'avalanche, vents violents, canicule extrême) ou de force majeure. Cette décision est souveraine et prise exclusivement dans l'intérêt de la sécurité des participants.

5.3 Conséquences : En cas d'annulation par la Fondation, aucune indemnisation financière (dommages-intérêts, frais de transport perdus, etc.) ne sera due aux participants. La Fondation proposera prioritairement une date de remplacement ou, à défaut, le remboursement intégral des sommes versées pour la prestation annulée.

6. ÉQUIPEMENT, COMPORTEMENT ET DROIT À L'IMAGE

6.1. Équipement personnel : Les activités se déroulant en extérieur (montagne ou plaine), participants et accompagnants doivent porter des vêtements adaptés aux températures, au vent et à l'effort. Il est conseillé de prévoir des vêtements de rechange. Des habits abîmés ou inadaptés peuvent être un motif de refus de participation.

6.2. Matériel fourni : La Fondation fournit le matériel de protection spécifique (casques, housses étanches, mousses de calage, etc.) ainsi que le matériel de confort nécessaire au participant selon l'activité.

6.3. Accompagnants : La présence d'un accompagnant majeur (ou autorisé) est obligatoire pour chaque bénéficiaire. L'accompagnant reste autonome et responsable de sa sécurité et de celle du bénéficiaire durant le trajet. Il doit être assuré (ACC et RC). La Fondation se réserve le droit de refuser un accompagnant dont l'équipement ou le comportement mettrait en danger le groupe.

7. DROIT À L'IMAGE

La Fondation peut être amenée à capturer des photographies ou vidéos lors de ses activités pour illustrer sa communication institutionnelle (site web, réseaux sociaux, rapports d'activité, brochures) et pour remercier ses partenaires de leur soutien (ex: illustration d'un don ou d'un prêt de matériel).

Modalités de consentement :

L'inscription à une activité de la Fondation vaut acceptation des principes du présent article, sauf opposition explicite.

Conformément aux bonnes pratiques, la Fondation sollicite systématiquement les participants (ou leurs représentants légaux) lors du rassemblement précédant l'activité pour confirmer l'absence d'opposition.

- En l'absence de réponse claire ou en cas de doute lors de cette sollicitation, la Fondation s'abstiendra systématiquement d'utiliser l'image de la personne concernée.
- Toute opposition doit être signalée au responsable de l'activité avant le départ. Cette opposition est notée par nos équipes sur la feuille de présence journalière.

Engagements de la Fondation :

- Anonymat : En cas d'opposition ou de doute, la Fondation s'engage à prendre les mesures techniques nécessaires (cadrage, floutage) pour préserver l'anonymat sur les supports diffusés.
- Usage commercial exclu : Les images recueillies dans ce cadre ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins commerciales directes (publicité payante, vente de produits) par la Fondation ou cédées à des tiers à titre onéreux sans un accord écrit, spécifique et signé préalablement par l'intéressé ou son représentant légal.
- Retrait : Si une opposition est signalée après une diffusion (oubli ou nouvellement exprimée), la Fondation s'engage à retirer les images identifiables concernées dans les meilleurs délais.
-

8. LOCATION DE MATÉRIEL ET RESPONSABILITÉ

8.1. Champ d'application : Cette section s'applique à toute location de matériel (engins de glisse, vélos adaptés, etc.) sans encadrement par un pilote de la Fondation.

8.2. Lieux de retrait et de restitution : Le matériel doit impérativement être retiré et restitué au lieu de stockage désigné lors de la réservation (locaux de la Fondation ou dépôts privés partenaires).

- Option transport : Un transport du matériel par les soins de la Fondation peut être envisagé exceptionnellement, uniquement sur demande préalable et contre établissement d'un devis spécifique.

8.3. Matériel fourni et Assurance : La Fondation met à disposition l'engin loué ainsi que le matériel de sécurité et de confort nécessaire au participant (casque, protections).

- Assurance obligatoire : Le locataire doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile (RC) privée en cours de validité couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou au matériel loué durant la période de location. La Fondation se réserve le droit de demander une attestation d'assurance avant de remettre le matériel.

8.4. Devoir de diligence et propreté : Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin, conformément à sa destination. Il est strictement interdit de prêter le matériel à un tiers non autorisé. Le matériel doit être rendu complet et propre (nettoyé des boues, salissures) à la fin de la location. En cas de retour dans un état de saleté anormal nécessitant un nettoyage professionnel, des frais pourront être facturés.

8.5. Responsabilité en cas de dégâts : Le locataire est entièrement responsable de tout dommage, perte ou vol survenant pendant la durée de la location.



Parce que le handicap ne doit pas être un obstacle aux loisirs.

- En cas de détérioration due à une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident, les frais de réparation ou la valeur de remplacement du matériel seront intégralement facturés au locataire.
- La Fondation se réserve le droit d'inspecter le matériel au retour. Si un doute persiste sur l'origine d'un dommage ou sur l'état initial, la Fondation pourra demander à établir un constat contradictoire avec le locataire pour déterminer les responsabilités.

8.6. Formation requise : Pour certains engins spécifiques (ex: engins Tessier), une attestation de formation valable et un pilotage par une personne agréée sont obligatoires lors de la location.

9. DISPOSITIONS FINALES

La Fondation Loisirs Pour Tous se réserve le droit de modifier les présentes conditions. La version applicable est celle en vigueur au moment de la réservation.

Fait à Châtel-Saint-Denis, le 10 avril 2026